

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

RÉSEAU FRANÇAIS—PROPORTION DES ÉMISSIONS EN DIRECT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Je suis heureux de le voir complètement rétabli et de retour à la Chambre. Soit dit en passant, je ne l'ai pas prévenu de ma question; il peut la tenir pour un préavis s'il n'est pas à portée d'y répondre à l'instant. La voici: vu que durant les sept dernières semaines une très faible proportion des programmes du réseau français de la Société Radio-Canada comprenait des émissions en direct, le ministre peut-il dire à la Chambre si un tel état de choses enfreint le règlement de la radiodiffusion? Dans le cas de l'affirmative, que fera le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à ce sujet?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'apprécie le diagnostic médical que le député a fourni à la Chambre. J'espère bien que sa réputation de médecin se révélera aussi bonne que sa réputation d'avocat.

J'ai eu un peu de mal à la Chambre, récemment, à exprimer un avis juridique sur certains faits relatifs à la grève. Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit sur l'établissement des programmes du réseau ni sur les règlements des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'aller aux renseignements pour savoir ce qui en est?

L'hon. M. Nowlan: Je serai heureux d'aller aux renseignements.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS TOUCHANT LE CONSEIL D'APPEL DES COURS MARTIALES, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 19 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Pearkes qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur la défense nationale en prescrivant que le conseil d'appel des cours martiales soit reconstitué en une cour supérieure d'archives, afin d'autoriser le paiement des frais de déplacement de ses membres et de pourvoir aussi à la nomination de conseillers militaires auprès de la cour et au paiement des honoraires et des frais de déplacement de ceux-ci; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions visant à apporter certaines modifications à l'application de la loi.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, les modifications proposées dans cette motion semblent plutôt sans conséquence au regard de la nouvelle très longue et très importante dont le premier ministre vient de faire part à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de parler maintenant des changements proposés; je ne veux que mentionner brièvement les divers sujets et me réserver le droit de les mentionner de nouveau lorsque la Chambre passera à l'étude du bill.

Le ministre a tout d'abord parlé hier soir d'une plus grande intégration des forces armées canadiennes. Cette intégration a commencé alors que notre parti était au pouvoir. Nous sommes certainement d'accord à ce sujet. Toute proposition qui apportera un fonctionnement plus économique et plus efficace recevra certainement notre approbation. Je crois que ce qui a été fait dans les services de santé et d'aumônerie militaires a été très satisfaisant et s'il est possible d'assurer ce genre de fonctionnement efficace dans d'autres services des forces armées, nous l'accueillerons tous avec joie.

Le ministre a ensuite parlé de la preuve dans les procès en cours martiales. Cela comporte des aspects de nature plutôt juridique et nous devons attendre de prendre connaissance du bill avant de savoir au juste à quoi songe le ministre. Certes, toute garantie additionnelle pour ce qui est de l'imposition de la peine de mort par les cours martiales sera bien accueillie. Nos traditions judiciaires sont telles que non seulement nous devons être reconnaissants des privilèges qui nous ont été transmis de génération en génération, mais nous devons aussi vraiment nous efforcer d'assurer les garanties à chaque individu.

Si je me souviens bien, le conseil d'appel des cours martiales vient d'une expérience tentée par l'honorable Brooke Claxton quand il était ministre de la Défense nationale. Cela n'avait rien d'officiel et je crois qu'il ne s'est réuni qu'à Ottawa. A l'expérience, il ne s'est pas révélé très pratique. Un des reproches sérieux qu'on lui faisait, c'était que les décisions étaient trop longues à venir. On avait beaucoup de peine à pouvoir constituer un quorum. Il a été décidé, je crois, d'observer l'expérience pendant un certain temps avant de proposer des changements. Je présume que ce que le ministre a l'intention de réaliser en proposant l'institution d'un tribunal des cours martiales se fonde sur ce qu'on a appris au cours des années.

L'hon. M. Pearkes: Un tribunal d'appel.

L'hon. M. Hellyer: Un tribunal d'appel à la place du conseil. Je présume qu'il aurait une structure en quelque sorte simplifiée et qu'il